



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-020-2024-12

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-12-09-00006 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/129?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 4
IDF-2024-12-03-00013 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/135?? portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie?? après le décès de son titulaire?? (2 pages)	Page 7
IDF-2024-12-05-00010 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/136?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 10
IDF-2024-12-05-00009 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/137?? constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 13
IDF-2024-12-05-00011 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/138?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 16
IDF-2024-12-09-00007 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/140?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 19
IDF-2024-12-09-00005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/142?? constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 22

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris

IDF-2024-12-10-00013 - Arrêté n° 2024-DD75-029?? portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier?? Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences (4 pages)	Page 25
---	---------

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-12-05-00012 - Arrêté n° DOS - 2024 / 5203 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DROUOT » sis 21, rue Drouot à Paris 9ème ?? (3 pages)	Page 30
---	---------

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Territoires - Parcours de soins

IDF-2024-12-09-00008 - Arrêté N°2024/018 du 9 décembre 2024?? modifiant l'arrêté n°2023/93 portant composition du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis?? (7 pages)	Page 34
--	---------

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /

IDF-2024-11-28-00012 - Délibération n°34-2024 Extrait du PV AG CCI PARIS IDF du 28 novembre 2024 - Avenant convention SODEPORTS (2 pages)	Page 42
---	---------

IDF-2024-11-28-00013 - Délibération n°35-2024 Extrait du PV AG CCI
PARIS IDF du 28 novembre 2024 - Avenant Port Cergy VNF (2 pages)

Page 45

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie
Agricole**

IDF-2024-12-10-00014 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l' EARL
LIBERT (5 pages)

Page 48

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-09-00006

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/129
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/129

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 19 août 1950, portant octroi de la licence n°78#000518 à l'officine de pharmacie sise 12 rue de l'Artoire à Les Essarts-le-Roi (78690) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/71 en date du 27 juin 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 12 rue de l'Artoire à Les Essarts-le-Roi (78690) vers le 1 Place de l'Ancienne Mairie à Les Essarts-le-Roi (78690) et octroyant la licence n°78#001319 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 23 septembre 2024 par laquelle Madame Céline LAINE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 1 Place de l'Ancienne Mairie à Les Essarts-le-Roi (78690) suite à transfert et restitue la licence n° 78#000518 ;

CONSIDÉRANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 27 juin 2024 susvisé, sise 1 Place de l'Ancienne Mairie à Les Essarts-le-Roi (78690) et exploitée sous la licence n°78#001319, est effectivement ouverte au public à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001319 entraîne la caducité de la licence n°78#000518 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 1^{er} octobre 2024, la caducité de la licence n°78#000518, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001319, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 1 Place de l'Ancienne Mairie à Les Essarts-le-Roi (78690).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 09 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-03-00013

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/135
portant autorisation de gérance d'une officine
de pharmacie
après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/135

**portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie
après le décès de son titulaire**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 .
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande de Madame Laurence FOUCHÉ déposée en date du 30 octobre 2024, et le certificat d'inscription du Conseil Central de la Section D en date du 22 octobre 2024 accordant l'enregistrement de Madame Laurence FOUCHÉ, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 66 rue d'Hauteville à Paris (75010) ;
- VU** l'acte de décès n° 1086 ayant constaté le décès de Monsieur Vincent, Jean PROSPERT le 02 octobre 2024 ;
- VU** le courrier en date du 18 octobre 2024 de Madame Laurence FOUCHÉ, légataire à titre universel de Monsieur Vincent, Jean PROSPERT, nommant Madame Laurence FOUCHÉ en qualité de gérante après décès de l'officine de pharmacie sise 66 rue d'Hauteville à Paris (75010) ;
- VU** le contrat de gérance en date du 02 octobre 2024 conclu entre Madame Laurence FOUCHÉ , représentante de la succession, et Madame Laurence FOUCHÉ, pharmacien ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 24 octobre 2024 établi sur la dévolution successorale ;

CONSIDERANT que Madame Laurence FOUCHÉ justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Madame Laurence FOUCHÉ n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;

CONSIDERANT le contrat par lequel Madame Laurence FOUCHÉ, légataire à titre universel de Monsieur Vincent, Jean PROSPERT confie la gérance de l'officine à Madame Laurence FOUCHÉ est conclu pour une durée d'un an et prendra fin le 02 octobre 2025 au soir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Laurence FOUCHÉ, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 66 rue d'Hauteville à Paris (75010), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2^e : La présente autorisation prendra fin le 02 octobre 2024 au soir.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 03 décembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-05-00010

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/136
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/136

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 15 décembre 1943, portant octroi de la licence n°93#000206 à l'officine de pharmacie sise 29 avenue de la République à Le Blanc-Mesnil (93150)° ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/80 en date du 02 août 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 38 avenue de la République à Le Blanc-Mesnil (93700) et octroyant la licence n°93#002574 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 30 octobre 2024 par laquelle Madame Berivan OZKAN informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 38 avenue de la République à Le Blanc-Mesnil (93150) suite à transfert et restitue la licence n° 93#000206 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 02 août 2024 susvisé, sise 38 avenue de la République à Le-Blanc-Mesnil (93150) et exploitée sous la licence n°93#002574, est effectivement ouverte au public à compter du 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002574 entraîne la caducité de la licence n°93#000206 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 18 novembre 2024, la caducité de la licence n°93#000206, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 93#002574, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 38 avenue de la République à Le-Blanc-Mesnil (93150).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 05 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-05-00009

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/137
constatant la cessation définitive d'activité d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/137

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 25 février 1944 portant octroi de la licence n°91#000379 à l'officine de pharmacie sise 79 avenue de la Gare à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) ;
- VU** la déclaration d'exploitation en date du 06 juin 1988 par laquelle Madame Cécile SCHMIDLIN déclare exploiter la licence de l'officine de pharmacie sise 79 avenue Gabriel Péri à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) ;
- VU** la déclaration en date du 30 octobre 2024 par laquelle Madame Cécile SCHMIDLIN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 79 avenue Gabriel Péri à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 07 octobre 2024 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 07 octobre 2024 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Cécile SCHMIDLIN sise 79 avenue Gabriel Péri à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) est constatée.
- La licence n°91#000379 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 05 décembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,

Signé

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-05-00011

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/138
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/138

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 15 juillet 1963, portant octroi de la licence n°95#000852 à l'officine de pharmacie sise 3 allée Antoine Watteau à Garges-lès-Gonesse (95140) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023-65 en date du 12 juillet 2023 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 3 allée Antoine Watteau à Garges-lès-Gonesse (95140) vers le 19 avenue du Général de Gaulle à Garges-lès-Gonesse (95140) et octroyant la licence n°95#001135 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 21 novembre 2024 par laquelle Monsieur Abdelkrim NOUFEL informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 19 avenue du Général de Gaulle à Garges-lès-Gonesse (95140) suite à transfert et restitue la licence n° 95#000852 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 12 juillet 2023 susvisé, sise 19 avenue du Général de Gaulle à Garges-lès-Gonesse (95140) et exploitée sous la licence n°95#001135, est effectivement ouverte au public à compter du 01 août 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001135 entraîne la caducité de la licence n°95#000852 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 01 août 2024, la caducité de la licence n°95#000852, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001135, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 19 avenue du Général de Gaulle à Garges-lès-Gonesse (95140).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 05 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-09-00007

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/140
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/140

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 27 avril 2004, portant octroi de la licence n°92#002303 à l'officine de pharmacie sise 33/49 avenue du Ponant à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/08 en date du 31 janvier 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 33/49 avenue du Ponant à Villeneuve-la-Garenne (92390) vers le 300 boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne (92390) et octroyant la licence n°92#002392 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 19 novembre 2024 par laquelle Madame Afsana RAJABALY informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine de pharmacie sise 300 boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne (92390) suite à transfert et restitue la licence n° 92#002303 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 31 janvier 2024 susvisé, sise 300 boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne (92390) et exploitée sous la licence n°92#002392, est effectivement ouverte au public à compter du 03 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°92#002392 entraîne la caducité de la licence n°92#002303 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 03 septembre 2024, la caducité de la licence n°92#002303, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002392, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 300 boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne (92390).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 09 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-09-00005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/142
constatant la cessation définitive d'activité d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/142

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 30 octobre 1942 portant octroi de la licence n°75#000035 à l'officine de pharmacie sise 124 rue Saint Dominique à Paris (75007) ;
- VU** la déclaration en date du 15 novembre 2024 par laquelle Madame Valérie HOANG déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 124 rue Saint Dominique à Paris (75007) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 01 novembre 2024 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 01 novembre 2024 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Valérie HOANG sise 124 rue Saint Dominique à Paris (75007) est constatée.
- La licence n°75#000035 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 09 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-10-00013

Arrêté n° 2024-DD75-029

portant modification de la composition du
Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier
Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-DD75-029

portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024
- VU** L'arrêté n° DS N°105/2024 du 25 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** L'arrêté n°2019-DD75-028 du 14 février 2019 portant création du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, Établissement public de Santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- VU** Le dernier arrêté n° 2024-DD75-018 du 10 octobre 2024, portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences ;
- VU** Le courrier en date du 31 octobre 2024, de démission de Madame Emmanuelle REMOND de ses fonctions au sein du Conseil de surveillance du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, en qualité de personne qualifiée ;
- VU** Le courrier en date du 26 novembre 2024, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant désignation de Monsieur Hugues LAQUEILLE, en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil de surveillance du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences ;
- CONSIDERANT** La nécessité de procéder au remplacement de Madame Emmanuelle REMOND, au Conseil de surveillance du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le 3° de l'article 3 de l'arrêté n° 2024-DD75-018 du 10 octobre 2024 est modifié comme suit :

« 3° au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Serge BLISKO et Madame Cynthia FLEURY-PERKINS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Claude FINKELSTEIN (Présidente de la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie), Monsieur Hugues LAQUEILLE, (Délégué départemental de Paris de l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et Madame Maguy BEAU (Première Vice-Présidente du Conseil de la CPAM de Paris), personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Paris, dont au moins deux sont représentants des usagers » ;

ARTICLE 2 : Suite à ces modifications, le Conseil de Surveillance du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, sis 1 rue Cabanis - 75014 Paris, est composé des membres, ayant voix délibérative, suivants :

1° au titre de représentants des collectivités territoriales :

Pour les établissements publics de santé de ressort départemental :

- Madame Anne-Claire BOUX, Monsieur Éric LEJOINDRE et Madame Carine PETIT, représentants de la Ville de Paris ;
- Madame Aline BESSIS et Monsieur Éric PLIEZ, représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du ressort de l'établissement (Métropole du Grand Paris) ;

2° au titre de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Mimi MUMPUSA, cadre de santé, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marina LITINETSKAIA, Chef du Pôle 75G07 et Monsieur le Docteur Michel TRIANTAFYLLOU, Chef du Pôle 5, 6 et 7, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Nathalie BASIRE et Monsieur Christophe FREYCHET, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

3° au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Serge BLISKO et Madame Cynthia FLEURY-PERKINS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Claude FINKELSTEIN (Présidente de la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie), Monsieur Hugues LAQUEILLE, (Délégué départemental de Paris de l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et Madame Maguy BEAU (Première Vice-Présidente du Conseil de la CPAM de Paris), personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Paris, dont au moins deux sont représentants des usagers ».

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, 10/12/2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-05-00012

Arrêté n° DOS - 2024 / 5203 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « DROUOT » sis 21, rue
Drouot à Paris 9ème

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS-2024/5203

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« DROUOT » sis 21, rue Drouot à Paris 9^{ème}**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS – 2024 / 3672 du 6 septembre 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DROUOT » sis 21, rue Drouot, 75009 PARIS ;

CONSIDERANT La demande reçue en date du 16 octobre 2024 et complétée le 26 novembre 2024 de Monsieur Guy CASSUTO, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DROUOT » sis 21 rue Drouot à Paris 9^{ème}, exploité par la SELAS « CASSUTO », sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'intégration de Madame Dominique MAUGER-BOURET en qualité de biologiste médical salariée exerçant à temps partiel, au 1^{er} octobre 2024 ;
- L'intégration et l'agrément en qualité de biologiste associée de Madame Lina ABDICHE, pharmacien biologiste qualifiée en AMP, au 1^{er} novembre 2024 ;

CONSIDERANT La copie du contrat de travail à temps partiel conclu entre la SELAS « CASSUTO » et Madame Dominique MAUGER-BOURET le 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDERANT La copie du diplôme de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Dominique MAUGER-BOURET, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'ordre des médecins à jour ;

CONSIDERANT La copie de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CASSUTO » et Madame Lina ABDICHE à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

CONSIDERANT La copie du diplôme de doctorat en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale option biologie de la reproduction accordés à Madame Lina ABDICHE, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

CONSIDERANT Le fait que les conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DROUOT » sont par ailleurs inchangées ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « DROUOT » dont le siège social sis 21 rue Drouot à Paris (75009) dirigé par Monsieur Guy CASSUTO, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) « CASSUTO », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 746 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-287 sur les quatre sites ouverts au public ci-dessous :

1. Le site Drouot, site principal et siège social
21, rue Drouot à Paris (75009)
Ouvert au public jusqu'à 19h et les samedis matins
Site pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immuno-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation) et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie-infectieuse, virologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 747 3
2. Le site de la Clinique des Bleuets
4, rue Lasson à Paris (75002)
Ouvert au public jusqu'à 17h et les samedis matins
Site pré-post analytique réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 748 1
3. Le site de l'Hôpital des Diaconesses
12, rue du Sergent BAUCHAT à Paris (75012)
Ouvert au public jusqu'à 17h et les samedis matins
Site pré-post analytique réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 749 9
4. Le site du Centre Hospitalier Saint-Denis
2, rue du Docteur Pierre Delafontaine à Saint Denis (93000)
Ouvert au public jusqu'à 17h et les samedis matins
Site pré-post analytique réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 620 8

La liste des **sept** biologistes médicaux dont cinq associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « DROUOT » est la suivante :

1. Monsieur Guy CASSUTO, pharmacien, biologiste-responsable, qualifié en AMP
2. Madame Marie LARGIER, pharmacien, biologiste médical qualifiée en AMP
3. Madame Léa RUOSO, pharmacien, biologiste médical qualifiée en AMP
4. Monsieur Gabriel MUNTEANU, médecin, biologiste médical qualifié en AMP
5. Madame Sabrina NGUYEN, médecin, biologiste médical
6. **Madame Lina ABDICHE, pharmacien biologiste non associée, qualifiée en AMP**
7. **Madame Dominique MAUGER-BOURET, médecin biologiste salariée, qualifiée en AMP, exerçant à temps partiel à raison de 30%**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CASSUTO » est inchangée :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote en %
Guy CASSUTO	1	0.00002%	0.00002%
Sabrina NGUYEN	1	0.00002%	0.00002%
Gabriel MUNTEANU	1	0.00002%	0.00002%
Marie LARGIER	1	0.00002%	0.00002%
Léa RUOSO	1	0.00002%	0.00002%
SPFPL « GUY CASSUTO »	4 495 000	89.90%	89.90%
Sous-total Associés Professionnels	4 500 000	90 %	90 %
SARL « PATRICK CASSUTO »	500 000	10%	10%
Sous-total tiers porteurs	500 000	10%	10%
Total	5 000 000	100%	100%

ARTICLE 2^e : L'arrêté DOS – 2024 / 3672 du 6 septembre 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DROUOT » sis 21, rue Drouot, 75009 PARIS, est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2024-12-09-00008

Arrêté N°2024/018 du 9 décembre 2024
modifiant l'arrêté n°2023/93 portant
composition du Conseil Territorial de Santé de la
Seine-Saint-Denis

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024/018

Arrêté modifiant l'arrêté n°2023/93 portant composition du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R.1434-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;
- VU** les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;
- VU** l'arrêté n°2023/93 du 10 mars 2023 portant composition du Conseil Territorial de Santé de Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Conseil Territorial de Santé.
- ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4** : La directrice de la démocratie en santé et de la communication, et la directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis, de l'ARS Ile-de-France sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le 9 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gorka NOIR (FHP)	Madame Isabelle BUNEAUX (FHP)
Madame Pascale BAUQUIS (FHF)	Madame Yolande DI NATALE (FHF)
Madame Bénédicte ISABEY (AP-HP)	Madame Marie-Cécile PONCET (AP-HP)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaire	Suppléant
Docteur Xavier BELENFANT (PCMG GHT GPNE)	Docteur Pascal BOLOT (PCME CH Saint-Denis)
Professeur Emmanuel MARTINOD (AP-HP)	Professeur Loic DE PONTUAL (AP-HP)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eddy CHENAF (SYNERPA)	Madame Sabine GOURGEON (SYNERPA)
-	-
Madame Souheila MICHAUD (URIOPSS)	Madame Eve GUILLAUME (FHF)
Monsieur Tewfek YOUYOU (URIOPSS)	Madame Judith GRATEAU (URIOPSS)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Stéphane BRIBARD (Association AURORE)	Monsieur Lionel SAYAG (Association PROSE)
Madame Farida BENABI (Groupe SOS Solidarité)	-
Docteure Joëlle LAUGIER (Observatoire Addictologie 93)	-

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS)

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick LAUGAREIL (URPS Médecins)	Docteur Rémi ABECASSIS (URPS Médecins)
Docteur Mardoche SEBBAG (URPS Médecins)	Docteure Anne-Marie ROBERT (URPS Médecins)
Docteur Tony RAHME (URPS Médecins)	Docteur Kais SLAMA (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Madame Samia AMARA (URPS Chirurgien-dentiste)	Madame Maud MINGEAU (URPS Pharmacien)
Monsieur Abdelaali BENAMARA (URPS IDE)	Monsieur Fabien POINTLOUP (URPS Masseur Kinésithérapeute)
Monsieur Nicolas BLONDEEL (URPS Biologiste)	Madame Corinne FARGES (URPS Orthophoniste)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
-	-

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaire	Suppléant
Docteur Fabrice GIRAUX (FNCS)	-

Au titre des maisons de santé :

Titulaire	Suppléant
	-

Au titre des réseaux de santé :

Titulaire	Suppléant
Madame Bao Hoa DANG (DAC 93 Nord)	Madame Lydia LEVAVASSEUR (DAC 93 Sud)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaire	Suppléant
Docteur Yassine HILAL - CPTS Bondy/Bobigny	Docteur Philippe GRUNBERG - CPTS Gagny

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaire	Suppléant
Docteur Pascal FAVRE (EPS Ville-Evrard)	-

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaire	Suppléant
Madame Claire BRANDY (FNEHAD)	Monsieur Éric REY (FNEHAD)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Docteur Jean-Luc FONTENOY (CROM)	Docteur Georges HUA (CROM)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Armelle GENEVOIS (Sol En Si)	-
Monsieur Lucien PETOT (UNAFAM 93)	Madame Isabelle LUIZ DE OLIVEIRA (UNAFAM 93)
Monsieur Serge MAGNIEZ (UFC Que Choisir)	-
Monsieur Lucien BOUIS (UDAF 93)	Monsieur Mustafa OUAICHA (UDAF 93)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléant
Monsieur Serge HULIN (CDCA)	Monsieur Jean Alain STEINFELD (CDCA)
Monsieur Antonio DOS SANTOS (CDCA)	

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel GARNESSON (CDCA)	Monsieur André FOULQUIER (CDCA)
Monsieur Edouard PRONO (CDCA)	Monsieur Joaquim MOUCHONNIERE (CDCA)

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaire	Suppléant
Docteur Ludovic TORO (Conseil régional IDF)	Madame Murielle MARTIN (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaire	Suppléant
Madame Magalie THIBAUT (CD 93)	Madame Nadia AZOUG (CD 93)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant
Docteure Ghyslaine MERLE (PMI 93)	Madame Marie PASTOR (PMI 93)

⇒ d) Pour les représentants des communautés :

Titulaire	Suppléant
Madame Katy BONTINCK (EPT Plaine Commune)	-
Madame Christine FAVÉ (EPT Est Ensemble)	-

⇒ e) Pour les représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Madame Aïcha MEDJAOUI (AMF)	Madame Oldhynn PIERRE (AMF)
-	Madame Corinne CARCREFF (AMF)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle PANTEBRE (PDEC 93)	Monsieur Patrick GUIONNEAU (UD-DRIHL 93)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc ROBICQUET (CPAM 93)	Madame Magali PERCOT-PEDRONO (ELSM 93)
-	Madame Tamou SOUARY (CNAVTS)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Laurent GARCIA (Cadre en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)
Docteur Jean-Marc AGOSTINUCCI (Médecin Urgentiste AP-HP et Croix-Rouge française)

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2024-11-28-00012

Délibération n°34-2024 Extrait du PV AG CCI
PARIS IDF du 28 novembre 2024 - Avenant
convention SODEPORTS



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE RÉGION PARIS ÎLE-DE-FRANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

- DELIBERATION -

Délibération n°34-2024

Objet :

**Approbation de l'avenant
à la convention avec
SODEPORTS (concession
d'exploitation du Port de
Cergy)**

Rapporteur :

Dominique RESTINO

ETAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Mmes et MM. : Jean-Paul AGON – Nathalie AMASSE – Elisabeth AUDER – Tanneguy AUDIC DE QUERNEN – Nadia AYADI – Gérald BARBIER – Muriel BARNEOUD – Jérôme BEDIER – Marcel BENEZET – Saliha BENNACER – Jean BOUZID – Bastien BRUNIS – Guillaume CAIROU – Rachel CHICHEPORTICHE – Bernard COHEN-HADAD – Gérard DELMAS – Dominique DENIS – Bruno DIDIER – Danielle DUBRAC – Philippe ECRAN – Alain EYGRETEAU – Paola FABIANI – Benoît FEYTIT – Jérôme FRANTZ – Philippe GOETZMANN – Brigitte GOTTI – Jean-Charles HERRENSCHMIDT – Jean-Robert JACQUEMARD – Pierre KUCHLY – Edmond DE LA PANOUSE – Michel LAURENT – Joëlle LELLOUCHE – Isabelle LERQUIER – Fabienne LICHENTIN – Lydie LIENHART – Merry LIUZZO – Christine LOIZY – Soumia MALINBAUM – Bernard MICHEL – Dominique MOCQUAX – Benoît MONROCHE – Jean-Marc MORANDI – Marie-Christine OGHLY – Pascal PELTIER – Laurent PFEIFFER – Patrick PONTHER – Patrick RAKOTOSON – José RAMOS – Myriam RANGAN – Dominique RESTINO – Claude de SAINT VINCENT – Annick SCHWEBIG – Thomas TCHEN – Pascal TEURQUETIL – Corinne THEVENIAU – Soed TOUMI – Pierre TROUILLET – Jackie TROY – Frédéric VERNHES – Corinne VIELLEMARD.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes et MM. : Shaoul ABRAMCZYK – Ahmed AKAABOUN – Pierre-Jean BAUDEY-VIGNAUD – Edwige BECKER – Michaël BELISSA – Jean-Lou BLACHIER – Catherine BRONSARD – Cyril CAPLIEZ – Magali CARRE – Arnaud CAUJOLLE – Thene DIA – Porfirio ESTEVES – Frank GENTIN – Véronique GOU – Dominique GUILLOU – Benoît HUVER – Nordine JAFRI – Katia KAZANDJIEFF-FRAIOLI – Didier KLING – Fabrice LABORDE – Daniel NABET – Gilles OURAGHI – Agnès PARMENTIER – Aurélie PERRUCHE – Alexandre POCHON – Karima RAFIK – Jean-Paul RIGAL – Cécile DE SAINT-MICHEL – Sylvie SALINIE – Marie-Laure SIMONIN-BRAUN – Benoît SOURY – Stéphanie TONDINI.

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France,

Rappelant :

- Que la CCIV, à laquelle s'est substituée la CCIR, est propriétaire du port de Cergy depuis 1991,
- Que la société SODEPORTS est exploitante de la concession de Port Cergy depuis 1993,
- Que pour faire coïncider les dates de fin de la concession de SODEPORTS d'une part et la convention d'occupation du domaine fluvial d'autre part, ces dernières ont été prorogées par décision de l'AG de la CCIR en date du 14 décembre 2023.

Considérant :

- Que le délai nécessaire à la cession et à la poursuite de l'activité d'intérêt général ne peut être tenu d'ici à la fin de l'année, malgré les échanges avec la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP).

Nombre de membres en
exercice : 92
Quorum : 47
Votes : 60
Voix pour : 60
Voix contre : 0
Abstention : 0

Délibère et décide :

- De proroger, dans les mêmes conditions la concession de SODEPORTS jusqu'au 30 mars 2025 afin de permettre à la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) de se prononcer sur l'acquisition et d'organiser la poursuite de l'activité,
- De donner délégation au Président ou au Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Ile-de-France pour la signature des actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité : 60 voix *pour*) »

Le 28 novembre 2024

**COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

SIGNE

France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe en charge du service,
de l'information et de la représentation des entreprises

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2024-11-28-00013

Délibération n°35-2024 Extrait du PV AG CCI
PARIS IDF du 28 novembre 2024 - Avenant Port
Cergy VNF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE RÉGION PARIS ÎLE-DE-FRANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

- DELIBERATION -

Délibération n°35-2024

Objet :

**Approbation de l'avenant
à la convention
d'occupation du domaine
public fluvial de Port
Cergy avec Voies
Navigables de France
(VNF)**

Rapporteur :

Dominique RESTINO

ETAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Mmes et MM. : Jean-Paul AGON – Nathalie AMASSE – Elisabeth AUDER – Tanneguy AUDIC DE QUERNEN – Nadia AYADI – Gérald BARBIER – Muriel BARNEOUD – Jérôme BEDIER – Marcel BENEZET – Saliha BENNACER – Jean BOUZID – Bastien BRUNIS – Guillaume CAIROU – Rachel CHICHEPORTICHE – Bernard COHEN-HADAD – Gérard DELMAS – Dominique DENIS – Bruno DIDIER – Danielle DUBRAC – Philippe ECRAN – Alain EYGRETEAU – Paola FABIANI – Benoît FEYTIT – Jérôme FRANTZ – Philippe GOETZMANN – Brigitte GOTTI – Jean-Charles HERRENSCHMIDT – Jean-Robert JACQUEMARD – Pierre KUCHLY – Edmond DE LA PANOUSE – Michel LAURENT – Joëlle LELLOUCHE – Isabelle LERQUIER – Fabienne LICHENTIN – Lydie LIENHART – Merry LIUZZO – Christine LOIZY – Soumia MALINBAUM – Bernard MICHEL – Dominique MOCQUAX – Benoît MONROCHE – Jean-Marc MORANDI – Marie-Christine OGHLY – Pascal PELTIER – Laurent PFEIFFER – Patrick PONTHER – Patrick RAKOTOSON – José RAMOS – Myriam RANGAN – Dominique RESTINO – Claude de SAINT VINCENT – Annick SCHWEBIG – Thomas TCHEN – Pascal TEURQUETIL – Corinne THEVENIAU – Soed TOUMI – Pierre TROUILLET – Jackie TROY – Frédéric VERNHES – Corinne VIELLEMARD.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes et MM. : Shaoul ABRAMCZYK – Ahmed AKAABOUN – Pierre-Jean BAUDEY-VIGNAUD – Edwige BECKER – Michaël BELISSA – Jean-Lou BLACHIER – Catherine BRONSARD – Cyril CAPLIEZ – Magali CARRE – Arnaud CAUJOLLE – Thene DIA – Porfirio ESTEVES – Frank GENTIN – Véronique GOU – Dominique GUILLOU – Benoît HUVER – Nordine JAFRI – Katia KAZANDJIEFF-FRAIOLI – Didier KLING – Fabrice LABORDE – Daniel NABET – Gilles OURAGHI – Agnès PARMENTIER – Aurélie PERRUCHE – Alexandre POCHON – Karima RAFIK – Jean-Paul RIGAL – Cécile DE SAINT-MICHEL – Sylvie SALINIE – Marie-Laure SIMONIN-BRAUN – Benoît SOURY – Stéphanie TONDINI.

—————

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France,

Rappelant :

- Que la CCIV, à laquelle s'est substituée la CCIR, est propriétaire du port de Cergy depuis 1991,
- Que la société SODEPORTS est exploitante de la concession de Port Cergy depuis 1993,
- Que cette exploitation n'est possible qu'assortie d'une convention d'occupation du domaine fluviale avec VNF,
- Que pour faire coïncider les dates de fin de la concession de SODEPORTS d'une part et la convention d'occupation du domaine fluvial d'autre part, ces dernières ont été prorogées par décision de l'AG de la CCIR en date du 14 décembre 2023.

Considérant d'une part :

- Que le délai nécessaire à la cession et à la poursuite de l'activité d'intérêt général ne peut être tenu d'ici à la fin de l'année, malgré les échanges avec la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP),

Nombre de membres en exercice :	92
Quorum :	47
Votes :	60
Voix pour :	60
Voix contre :	0
Abstention :	0

- Que la prorogation jusqu'au 30 mars 2025 de la concession de SODEPORTS nécessite la prorogation d'occupation du domaine public fluvial.

Délibère et décide :

- De proroger, dans les mêmes conditions la convention d'occupation du domaine public fluvial jusqu'au 30 mars 2025 afin de permettre au concessionnaire la poursuite de son activité jusqu'à la même date,
- De donner délégation au Président ou au Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Ile-de-France pour la signature des actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité : 60 voix *pour*) »

Le 28 novembre 2024

**COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

SIGNE

France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe en charge du service,
de l'information et de la représentation des entreprises

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-10-00014

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'
EARL LIBERT



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Économie Agricole

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 30/08/2024

Bureau agro-environnement et territoires ruraux

Affaire suivie par : Karine GRELLEAUD

Tél. : 01 75 27 82 87 – 06 73 63 48 74

Mél. : karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Madame LIBERT Delphine

EARL LIBERT

21 rue de la Libération

78980 Mondreville

Objet : Contrôle des structures - **Dossier complet**

PJ : Liste des parcelles

Madame,

En date du 15-07-2024, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 332,1539 hectares a été enregistrée complète en date du 22-07-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du **22-11-2024**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service d'économie agricole,

Signé

Maxence CLEMENT

ANNEXE : Liste des parcelles de la demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL LIBERT(Mme LIBERT Delphine)

Commune	Section	n°	Surface en ha	Propriétaire
BEAUFAL	ZE	57 A	0,1440	Lucienne ERBLAND et Catherine GAUTIER
BEAUFAL	ZE	57 B	14,8960	Lucienne ERBLAND et Catherine GAUTIER
BEAUFAL	ZH	69 J	10,9030	Lucienne ERBLAND et Catherine GAUTIER
BEAUFAL	ZH	69 K	10,9030	Lucienne ERBLAND et Catherine GAUTIER
BERCHERES SUR VESGRE	ZK	171 J	1,3315	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
BERCHERES SUR VESGRE	ZK	171 K	0,8876	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
BERCHERES SUR VESGRE	ZK	171 L	2,6627	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
BERCHERES SUR VESGRE	ZN	8 J	0,2334	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
BERCHERES SUR VESGRE	ZN	8 K	3,9074	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
BERCHERES SUR VESGRE	ZN	8 L	0,5043	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
CHAUSSÉE D'IVRY	ZD	49	3,091	LIBERT Alain
CHAUSSÉE D'IVRY	ZD	52 J	3,2424	LIBERT Alain
CHAUSSÉE D'IVRY	ZD	52 K	0,2326	LIBERT Alain
CROTH	ZB	189 J	6,9804	Daniel SOUDET
CROTH	ZB	189 K	1,7703	Daniel SOUDET
DAMMARTIN EN SERVE	F	111	2,3570	LIBERT Alain
DAMMARTIN EN SERVE	F	113	1,0420	LIBERT Alain
DAMMARTIN EN SERVE	F	129	0,7340	LIBERT Alain
DAMMARTIN EN SERVE	F	163	1,9100	LIBERT Alain
DAMMARTIN EN SERVE	F	219	1,1290	LIBERT Alain
DAMMARTIN EN SERVE	F	227 J	0,5469	LIBERT Alain
DAMMARTIN EN SERVE	F	227 K	0,5469	LIBERT Alain
DAMMARTIN EN SERVE	F	241	0,6642	LIBERT Alain
DAMMARTIN EN SERVE	F	246	1,3400	LIBERT Alain
GILLES	ZI	71 J	1,6393	LIBERT Alain
GILLES	ZI	71 K	3,2787	LIBERT Alain
GILLES	ZA	83 J	1,3159	BRUNOT Françoise et Denise (Indivision Odette BRUNOT)
GILLES	ZA	83 K	1,3160	BRUNOT Françoise et Denise (Indivision Odette BRUNOT)
GILLES	ZI	24	3,0380	Delphine LIBERT
GILLES	ZI	25	0,3500	Delphine LIBERT
GILLES	ZI	29	1,5870	Delphine LIBERT
GILLES	ZI	30 J	1,0580	Delphine LIBERT
GILLES	ZI	30 K	0,5290	Delphine LIBERT
GILLES	ZI	31 J	1,2037	Delphine LIBERT
GILLES	ZI	31 K	2,4073	Delphine LIBERT
GILLES	ZI	32	3,5240	Delphine LIBERT
GILLES	ZI	34	0,3550	Delphine LIBERT
GUAINVILLE	ZL	28 J	1,6419	LIBERT Alain
GUAINVILLE	ZL	28 K	0,5472	LIBERT Alain
GUAINVILLE	C	478	8,0440	Delphine LIBERT
LE MESNIL SIMON	ZE	83	0,7900	BRUNOT Françoise et Denise (Indivision Odette BRUNOT)
LE MESNIL SIMON	ZE	84	0,7600	BRUNOT Françoise et Denise (Indivision Odette BRUNOT)
LE MESNIL SIMON	ZE	85 J	0,8700	BRUNOT Françoise et Denise (Indivision Odette BRUNOT)
LE MESNIL SIMON	ZE	85 K	0,8700	BRUNOT Françoise et Denise (Indivision Odette BRUNOT)
LE MESNIL SIMON	ZB	20 J	0,9936	Christel SOUILLARD
LE MESNIL SIMON	ZB	20 K	0,2484	Christel SOUILLARD

LE MESNIL SIMON	AD	12 J	1,0601	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	AD	12 K	1,0601	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	AD	14	0,6398	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZA	12 J	0,4673	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZA	12 K	0,9347	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZA	35 J	1,0007	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZA	35 K	0,5003	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZA	49	2,5050	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZB	44	1,6430	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZB	88 J	1,7514	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZB	88 K	0,8756	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZE	13	0,8380	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZE	15	1,1830	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZE	17	0,1410	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZE	18	0,2350	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZE	70	2,1640	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZE	90	4,1440	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZE	91	0,8150	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZE	92	0,0330	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZE	109	1,9100	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZE	110	1,7370	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZE	111	1,6370	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZE	112	0,6370	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZE	113	1,7340	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZH	3	0,1180	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZH	17 J	0,4010	LIBERT Alain
LE MESNIL SIMON	ZH	17 K	0,4010	LIBERT Alain
LONGNES	A	2 J	0,4470	LIBERT Alain
LONGNES	A	2 K	1,3410	LIBERT Alain
LONGNES	A	3	0,5230	LIBERT Alain
LONGNES	A	36	1,5890	LIBERT Alain
LONGNES	A	56	1,9170	LIBERT Alain
LONGNES	A	109 J	0,9305	LIBERT Alain
LONGNES	A	109 K	0,9305	LIBERT Alain
LONGNES	A	131	0,7290	LIBERT Alain
LONGNES	A	136 J	0,6753	LIBERT Alain
LONGNES	A	136 K	0,3377	LIBERT Alain
LONGNES	A	139 J	1,4410	LIBERT Alain
LONGNES	A	139 K	1,4410	LIBERT Alain
LONGNES	A	183	0,8950	LIBERT Alain
LONGNES	A	199	0,4540	LIBERT Alain
LONGNES	A	243 J	0,5085	LIBERT Alain
LONGNES	A	243 K	0,5085	LIBERT Alain
LONGNES	A	275	0,8070	LIBERT Alain
LONGNES	A	428	1,2520	LIBERT Alain
LONGNES	B	5	1,7490	LIBERT Alain
LONGNES	B	15	0,0730	LIBERT Alain
LONGNES	B	147 J	1,0660	LIBERT Alain
LONGNES	B	147 K	1,0660	LIBERT Alain
LONGNES	B	148 J	0,5230	LIBERT Alain

LONGNES	B	148 K	0,5230	LIBERT Alain
LONGNES	B	159 J	0,8760	LIBERT Alain
LONGNES	B	159 K	1,7520	LIBERT Alain
LONGNES	B	373 J	3,4468	LIBERT Alain
LONGNES	B	373 K	1,7235	LIBERT Alain
LONGNES	B	374	2,6988	LIBERT Alain
LONGNES	B	375	1,7941	LIBERT Alain
LONGNES	B	383 J	0,2811	LIBERT Alain
LONGNES	B	383 K	0,2812	LIBERT Alain
LONGNES	B	385 J	0,5101	LIBERT Alain
LONGNES	B	385 K	0,5101	LIBERT Alain
LONGNES	B	398	0,9469	LIBERT Alain
LONGNES	B	399	1,4687	LIBERT Alain
LONGNES	B	400 J	2,1626	LIBERT Alain
LONGNES	B	400 K	1,0813	LIBERT Alain
LONGNES	B	412 J	0,5043	LIBERT Alain
LONGNES	B	412 K	0,5043	LIBERT Alain
LONGNES	B	413 J	1,7277	LIBERT Alain
LONGNES	B	413 K	1,7277	LIBERT Alain
LONGNES	C	562	0,5576	LIBERT Alain
LONGNES	A	1 J	1,6035	LIBERT Alain
LONGNES	A	1 K	1,6035	LIBERT Alain
LONGNES	A	23	0,5670	LIBERT Alain
LONGNES	A	59 J	0,4583	LIBERT Alain
LONGNES	A	59 K	1,3747	LIBERT Alain
LONGNES	A	114	2,5000	LIBERT Alain
LONGNES	A	129	0,7780	LIBERT Alain
LONGNES	A	271	0,8590	LIBERT Alain
LONGNES	A	274	0,8170	LIBERT Alain
LONGNES	A	276	1,0020	LIBERT Alain
LONGNES	A	372	0,0990	LIBERT Alain
LONGNES	A	387	3,5100	LIBERT Alain
LONGNES	A	488	0,7820	LIBERT Alain
LONGNES	B	8 J	3,6100	LIBERT Alain
LONGNES	B	8 K	1,8050	LIBERT Alain
LONGNES	B	10	2,1600	LIBERT Alain
LONGNES	B	144	2,9450	LIBERT Alain
LONGNES	B	372 J	2,4639	LIBERT Alain
LONGNES	B	372 K	2,4639	LIBERT Alain
LONGNES	D	321	0,1850	LIBERT Alain
LONGNES	D	322	0,5560	LIBERT Alain
LONGNES	D	347	0,3385	LIBERT Alain
MONDREVILLE	ZA	145	1,6190	LIBERT Alain
MONDREVILLE	ZA	151 J	1,5880	LIBERT Alain
MONDREVILLE	ZA	151 K	3,1760	LIBERT Alain
MONDREVILLE	ZB	93	4,4800	LIBERT Alain
MONDREVILLE	ZB	126	0,0237	Commune de MONDREVILLE
MONDREVILLE	ZB	127	0,8773	Commune de MONDREVILLE
MONDREVILLE	ZC	42	1,4730	Commune de MONDREVILLE
MONDREVILLE	AA	41	0,3516	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU

MONDREVILLE	AA	49	2,4258	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
MONDREVILLE	ZA	162	0,0348	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
MONDREVILLE	ZA	163	2,1731	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
MONDREVILLE	ZA	164	0,0121	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
MONDREVILLE	ZA	200	6,3397	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
MONDREVILLE	ZA	201	7,1222	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
MONDREVILLE	ZB	201 J	5,0467	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
MONDREVILLE	ZB	201 K	1,0224	Geneviève LEBON née FAUCHEREAU
MONDREVILLE	ZC	98	1,7440	Josiane POUTREL
MONDREVILLE	ZC	99 J	2,5820	Josiane POUTREL
MONDREVILLE	ZC	99 K	1,2910	Josiane POUTREL
MONDREVILLE	ZC	136	0,8830	Josiane POUTREL
MONDREVILLE	AB	68	5,7175	Indivision Pierre SOUILLARD
MONDREVILLE	AB	97	1,8435	Indivision Pierre SOUILLARD
NEAUPHLETTE	B	39	1,8580	LIBERT Alain
NEAUPHLETTE	B	27	2,7270	LIBERT Alain
NEAUPHLETTE	C	108	0,3400	LIBERT Alain
NEAUPHLETTE	C	111	0,2120	LIBERT Alain
OULINS	ZB	53 J	0,9840	LIBERT Alain
OULINS	ZB	53 K	0,4920	LIBERT Alain
ST HILAIRE SUR RISLE	ZB	39	0,4200	Daniel SOUDET
ST HILAIRE SUR RISLE	ZB	40	3,4100	Daniel SOUDET
ST HILAIRE SUR RISLE	ZB	68 AJ	9,7730	Daniel SOUDET
ST HILAIRE SUR RISLE	ZB	68 AK	9,7730	Daniel SOUDET
ST HILAIRE SUR RISLE	ZB	68 BJ	6,6918	Daniel SOUDET
ST HILAIRE SUR RISLE	ZB	68 BK	3,3458	Daniel SOUDET
ST OUEN MARCHEFROY	ZB	11	0,2810	LIBERT Alain
ST OUEN MARCHEFROY	ZB	12	2,1050	LIBERT Alain
ST OUEN MARCHEFROY	ZB	22	0,4440	LIBERT Alain
ST PIERRE LES LOGES	ZE	3	5,1660	Catherine BEAUFOUR
ST PIERRE LES LOGES	ZE	56 J	3,6623	Catherine BEAUFOUR
ST PIERRE LES LOGES	ZE	56 K	3,6623	Catherine BEAUFOUR
ST PIERRE LES LOGES	ZE	56 L	7,3246	Catherine BEAUFOUR